

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/09/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Bernard POULET, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 081 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009-040 du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de Noblat, approuvé par délibération 2009 – 040 en date du 30 mars 2009, tient compte de la réalisation d'un emprunt pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Agricole,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Communauté de Communes de Noblat contracte, auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe et à amortissement progressif, d'un montant de 240 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'échéances de remboursement : 25

Taux fixe : 4,50 %

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : progressif

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Commissions engagement flat : remises

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- ✓ Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Donne tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Président.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 22/09/2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE- EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Date de transmission de l'acte : 22/09/2009

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2009-081 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090917-2009-081-DE

Date de décision : 17/09/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts